

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 31 JANVIER 2022**

Délibération n°

D-2022-009

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	18
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	21

Vote : 21

Pour : 21 (dont 3 pouvoirs)

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le
ID : 064-216401000-20220131-D2022009-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 27 janvier 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA (arrivé à 19h15).

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECART, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mme Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Mme Guénaël LE CAM (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Maud BARRAL, M. Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

O.J n°9 : Lutte contre les inondations soutien financier aux administrés souhaitant équiper leur habitation en systèmes de protection

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des actions permettant la protection des biens et des habitations situées sur la zone P.P.R.I, M. le Maire propose de reconduire en 2022 le programme de soutien financier visant à acquérir, conserver et mettre en place des systèmes de protection appelés batardeaux. Ces dispositifs de protection, efficaces et rapides à mettre en place, permettraient de lutter contre les entrées d'eau en rendant étanches les portes, baies vitrées et fenêtres.

Considérant les délibérations du 4 mars 2020 et du 27 janvier 2021, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler ce dispositif de subvention sur l'année 2022.

- **APRES** avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **Le conseil municipal,**

- **Valide** la reconduction sur l'année 2022 d'une subvention en faveur de l'acquisition de batardeaux équivalente à 50% maximum du montant facturé pour l'installation des équipements par un professionnel et plafonné à 1 500,00 € TTC par habitation.

Il est précisé :

- Que les investissements de protection installés et facturés du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 sont éligibles à la présente subvention ;
- Que le versement de la subvention intervient après avis des commissions communales des travaux et de l'urbanisme et sur présentation de devis pour les investissements prévus et de factures acquittées établies au nom du demandeur pour les investissements déjà réalisés ;
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022 en section de fonctionnement au compte 6745.

Fait à Bassussarry le 31 janvier 2022,

Le Maire,
Michel LAHORGUE

